

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

CANTON
LUNEVILLE

Commune de SIONVILLER

2017/01

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SIONVILLER

Du 24 février 2017

Nombre
de conseillers en exercice : 11
de présents : 07
de votants : 08

L'an deux mil dix-sept, le vingt quatre février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de SIONVILLER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur BELTRAME Franck, Maire.

Etaient présents : Mrs FRANCK BELTRAME, REGIS BUTLINGAIRE, CHRISTIAN DARNOIS, JEAN PIERRE DEVOISE, JOSEPH JACOBS, PATRICE MARQUIS, et Mme PATRICIA MALGRAS.

Etaient absents : SYLVIE CURIN, JEAN LUC GRAVEL, STEPHANE KOUIDER, ERIC ROMAC (excusés)

Procuration : Une : M. GRAVEL à M. MARQUIS

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme MALGRAS ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

• **OBJET :**
ASSAINISSEMENT :
Convention, nomination
membres et approbation
zonage

DELIBERATION
N°09

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la mairie le 27.02.2017 que la convocation du conseil avait été faite le 14.02.2017

Le Maire

- **Assainissement : suivi dossier convention avec Crion : approbation (nomination membres et approbation zonage) et accord demande subvention.**

1. La convention concernant les travaux et leur répartition entre sionviller et crion est acceptée à l'unanimité. (Une réunion a eu lieu le vendredi 17 février avec tous les partis concernés).le pouvoir de signature est donné au Maire.
2. Suivant l'article 7.1 de la convention; il convient de nommer 2 titulaires pour la passation des contrats : M BELTRAME et M. MARQUIS ainsi qu'un suppléant : M. GRAVEL. Ces personnes sont également nommées pour la commission appel d'offre.
3. Le conseil donne son accord pour faire la demande de subvention à l'agence de l'eau avec les chiffres prévisionnels sans attendre l'ouverture des enveloppes.
4. Le zonage proposé par EVI est accepté par le Conseil Municipal. A l'unanimité.

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

Pour copie conforme, Le Maire

l'adjoint
délégué

